

## Conseil Municipal du 25 juin 2025 Synthèses et Informations

Absents excusés : Lionel Perrin et Fabien Royer

### DELIBERATIONS

#### Convention de servitude de passage pour le pylône de la Joux :

Le Conseil Municipal accepte la signature de la servitude de passage sur des parcelles appartenant à la commune pour la Société FREE MOBILE afin de lui permettre d'accéder au pylône existant de la Joux pour installer des équipements techniques.

La durée de la convention est de 12 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans. Dans le cas où le projet nécessiterait une extension de réseau, les frais afférents à cette extension seront pris en charge par Free Mobile.

#### Politique d'amortissements des biens :

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation. L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

Le conseil municipal décide d'aménager la règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 300 € TTC, en inscrivant chaque année l'ensemble de ces biens sur un seul numéro d'inventaire et en appliquant une sortie unique de réforme au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les subventions d'équipements versées, compte-tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, seront aménagées selon la règle du prorata en appliquant un amortissement à compter du 1er janvier de l'année suivant leur versement

Les fonds de concours totalement amortis font l'objet d'une sortie de l'inventaire à compter de la dernière année d'amortissement.

#### Convention avec le Département relative à la signalétique « points-nœuds »

Dans le cadre de sa politique cyclable, le Département du Doubs participe au déploiement d'itinéraires cyclables sur son territoire via plusieurs modalités d'intervention dont le système de jalonnent « points nœuds ».

Utilisant le réseau viaire existant, le principe de ce système repose non pas sur l'identification des parcours mais sur celle des carrefours. Un numéro de 1 à 99 est attribué aléatoirement à chaque intersection de tronçon, qui constitue un nœud renvoyant vers d'autres nœuds. Le territoire est ainsi couvert par un ensemble de « points-nœuds » permettant aux usagers d'aller de carrefour en carrefour. A chaque croisement, un panneau indique sur quel « point nœud » se situe l'usager et les directions des « points nœuds » suivants.

L'implantation de cette signalétique se fait autant sur le réseau routier départemental que communal. Aussi, pour la partie communale, un conventionnement entre le Département et la commune s'avère nécessaire pour définir les modalités de mise en place, de surveillance et d'entretien de cette signalisation « points-nœuds ».

L'objet de la convention est d'établir les conditions d'installation, de surveillance et d'entretien de la signalétique « points-nœuds » et de définir les engagements du Département et de la commune.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable.

### INFOS

**Affouage :** Il reste 2 portions d'affouage à 23 € le stère, proposées initialement aux personnes âgées. Les personnes intéressées doivent s'inscrire en mairie avant le 19 juillet. Elles seront attribuées par tirage au sort.

**Fermeture secrétariat pour congés annuels :** du 28 juillet au 10 août 2025 inclus.